

Embargo et confidentialité

Notions de diffusion des thèses de doctorat

Arrêté du 25 mai 2016

Embargo et confidentialité sont des notions proches dans le cadre de la diffusion d'une thèse puisqu'ils portent sur la restriction de la mise à disposition du texte intégral. Cependant, l'embargo est à distinguer de la confidentialité.

L'**embargo** correspond à un report de diffusion et relève du droit d'auteur. Si ce dernier en fait la demande à l'article 8 du contrat de diffusion (en raison d'articles en cours de soumission ou de brevet en attente d'être publié, etc.), l'université retarde la diffusion du manuscrit. Définir un embargo revient à fixer une date à partir de laquelle le document sera consultable sur l'internet. **Toutefois avant cette date, le document sera accessible par la communauté universitaire française sur identification.**

Seule la **confidentialité** protège le manuscrit. La confidentialité d'une thèse est une décision relevant de l'université. La demande vient de l'auteur, du directeur de recherche ou du/des partenaire(s) et la soutenance doit être organisée en huis clos. Comme pour l'embargo, définir la confidentialité d'une thèse revient à fixer une date à partir de laquelle le document sera consultable. **Dans ce cas, la thèse ne sera pas accessible (pas même par la communauté universitaire) et conservée sur un serveur sécurisé jusqu'à la date de mise en ligne.**